



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41-22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-151014

Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION»

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu le décret 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental Adjoint des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Bernard CROGUENNEC en date du 6 octobre 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée le 17 septembre 2015 par Monsieur Emmanuel RENARD en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement assurant, à titre onéreux, les stages de formation à la sécurité routière ;

Sur proposition de M. Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Emmanuel RENARD est autorisé à exploiter, sous le n° R 15 028 0003 0 , un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION et situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie – 5 avenue Marcel Proust à CHARTRES.

Article 2 – L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située 5 avenue Marcel Proust à CHARTRES.

Monsieur Emmanuel RENARD, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Monsieur Bernard KAMINSKI
- Madame Françoise DIJON

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le responsable du centre de formation agréé transmettra avant le 31 janvier de chaque année à la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, selon l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements :

- 1- Un rapport complet d'activité de l'année écoulée
- 2- Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir (service SERBAT/BRRT) 17, place de la république CS 40517 - 28008 - CHARTRES Cedex

Article 10 – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- DDCSPP/Service Protection du consommateur
- DIRECCTE d'Eure et Loir;
- M. le Maire de CHARTRES

Fait à CHARTRES, le 14 octobre 2015

Le Préfet

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE